

# **REGLEMENT DE COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES A DOMICILE POUR LES PARTICULIERS**

---

## **Préambule :**

La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a mis en place une collecte des emballages à domicile pour les particuliers sous certaines conditions. Elle est réalisée par deux agents différents en fonction de la commune concernée.

Cette collecte des déchets recyclables est une prestation non payante de la Communauté de Communes. Ce ramassage doit être considéré comme un service complémentaire au service offert par les points d'apport volontaire et les déchèteries.

## **Article 1 : Bénéficiaires du service**

Ce service est réservé aux habitants du territoire de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » et aux particuliers uniquement.

Seuls les usagers répondant à un ou plusieurs critères énoncés ci-dessous sont éligibles à ce service :

- Personne seule à mobilité réduite
- Personne seule ayant une carte d'invalidité
- Personne âgée n'ayant pas de moyen de locomotion

## **Article 2 : Nature des déchets acceptés**

Cette collecte est exclusivement affectée aux emballages ménagers recyclables Il s'agit de déchets de l'activité des ménages qui, en raison des critères précédemment mentionnés ne peuvent être déposés aux points d'Apport Volontaire.

Sont acceptés :

- Les bouteilles et flacons en plastique
  - Les boites de conserve
  - Les canettes en aluminium
  - Les briques alimentaires
  - Les cartonnettes
- ⇒ Point d'Apport Volontaire « jaunes » pour les emballages
- Les bouteilles et bocaux en verre
- ⇒ Point d'Apport Volontaire « verts » pour le verre
- Le papier
- ⇒ Point d'Apport Volontaire « bleus » pour les papiers

Sont exclus :

- Les ordures ménagères,
- Les cartons,
- Les encombrants (appareils électriques, sommier, matelas...)
- Les bois et les végétaux,
- Les déblais, gravats et tous les objets résultant de travaux (portes, fenêtres, ...)
- Les déchets dangereux,
- Les pneus, extincteurs, bouteilles de gaz,
- Les objets coupants ou tranchants pouvant entraîner des risques pour les agents de collecte, tels que les baies vitrées, les grands miroirs, ...

Dans tous les cas, les administrés du territoire de la collectivité peuvent déposer librement tous ces déchets en déchèterie ou dans le bac à ordures ménagères conforme à la collecte

## **Article 3 : Modalités de collecte**

Les déchets sont présentés de façon ordonnée afin de faciliter la collecte et d'occuper un espace public aussi faible que possible. Ils devront être triés en fonction de leur destination (emballages, verre et papier) dans des contenants (sacs, caisses ou cartons). L'agent transfère l'ensemble des déchets dans son véhicule et repose les contenants sur place.

Les déchets recyclables doivent être déposés en limite du domaine public à un endroit accessible pour le véhicule de collecte. Sur accord avec l'utilisateur concerné, l'agent pourra aller chercher les déchets recyclables directement au domicile.

Un contrôle sera réalisé, l'enlèvement pourra être refusé s'il est non conforme.

Les déchets recyclables devront être déposés le jour même de la collecte ou la veille au soir, selon le planning transmis. Aucun autre passage ne sera effectué en cas de non-respect de cette consigne.

En cas de problème technique (panne par exemple), intempéries, ou urgence relative au service, la collecte sera reportée et les intéressés seront prévenus par téléphone (entre 8h et 12h et 14h et 17h du lundi au vendredi).

#### **Article 4 : Fonctionnement du service**

La collecte des encombrants sera effectuée après inscription auprès du service de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » – 30 rue des muriers – 71240 Sennecey le grand au 03 85 44 78 99.

Les agents de collecte ne sont pas habilités à prendre des inscriptions.

La collecte est bimensuelle et réalisée sur une journée en fonction d'un calendrier préétabli annuellement. Les inscriptions sont clôturées le vendredi précédent la collecte. Toutes les demandes faites après cette date sont systématiquement reportées au ramassage suivant.

Toutefois, les jours de collecte peuvent être modifiés en fonction des impératifs de service, des conditions météorologiques, ...

Les demandeurs devront remplir une charte et fournir, le cas échéant, une copie de leur carte d'invalidité.

Chaque inscription sera envoyée à la Mairie correspondante pour confirmation des informations transmises.

#### **Article 5 : Obligations des demandeurs**

Il est rappelé aux demandeurs de rester courtois et polis avec les agents de collecte. Ces derniers sont soumis à de nombreuses réglementations.

En cas de non-respect dudit règlement de collecte des déchets recyclables, les usagers pourront se voir radiés du service.